



Département du Gard



MAIRIE DE VERS PONT DU GARD

Arrêté N° 2-2024-043

INTERDICTION D'ACCES ANCIENNE ECOLE

Le Maire de la Commune de Vers-Pont-du-Gard

VU les articles L 2212-1; L 2212-2 et 2131-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure;

VU l'article R.610-5 du Code pénal;

VU la lettre de mise en péril en date du 11 mars 2024 émanant de Monsieur Joël TANGUY en qualité d'architecte;

CONSIDÉRANT l'état de l'édifice menaçant la sécurité des personnes compte tenu d'un mur qui s'est effondré de manière partielle.

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente des travaux de sécurisation et de rénovation.

ARRÊTE

Article 1: L'accès à l'intérieur des anciennes écoles ainsi que les parties communes, situé sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, sur la parcelle OB0434 est interdit à toute personne.

Article 2: L'interdiction ne s'applique pas aux personnes chargées des travaux de sécurisation et rénovation de l'édifice en prenant toutes les mesures nécessaires afin de garantir leur sécurité à un éventuel risque.

Article 3: La main levée du présent arrêté sera ordonnée dès lors que les travaux de rénovation seront terminés et permettront à nouveau un accès aux personnes en toute sécurité.

Article 4: Les services communaux ou leurs prestataires sont chargés de la sécurisation des abords. En outre les portes d'accès seront maintenues verrouillées et un affichage sera installé à chaque entrée du bâtiment afin de prévenir de l'interdiction d'accès.

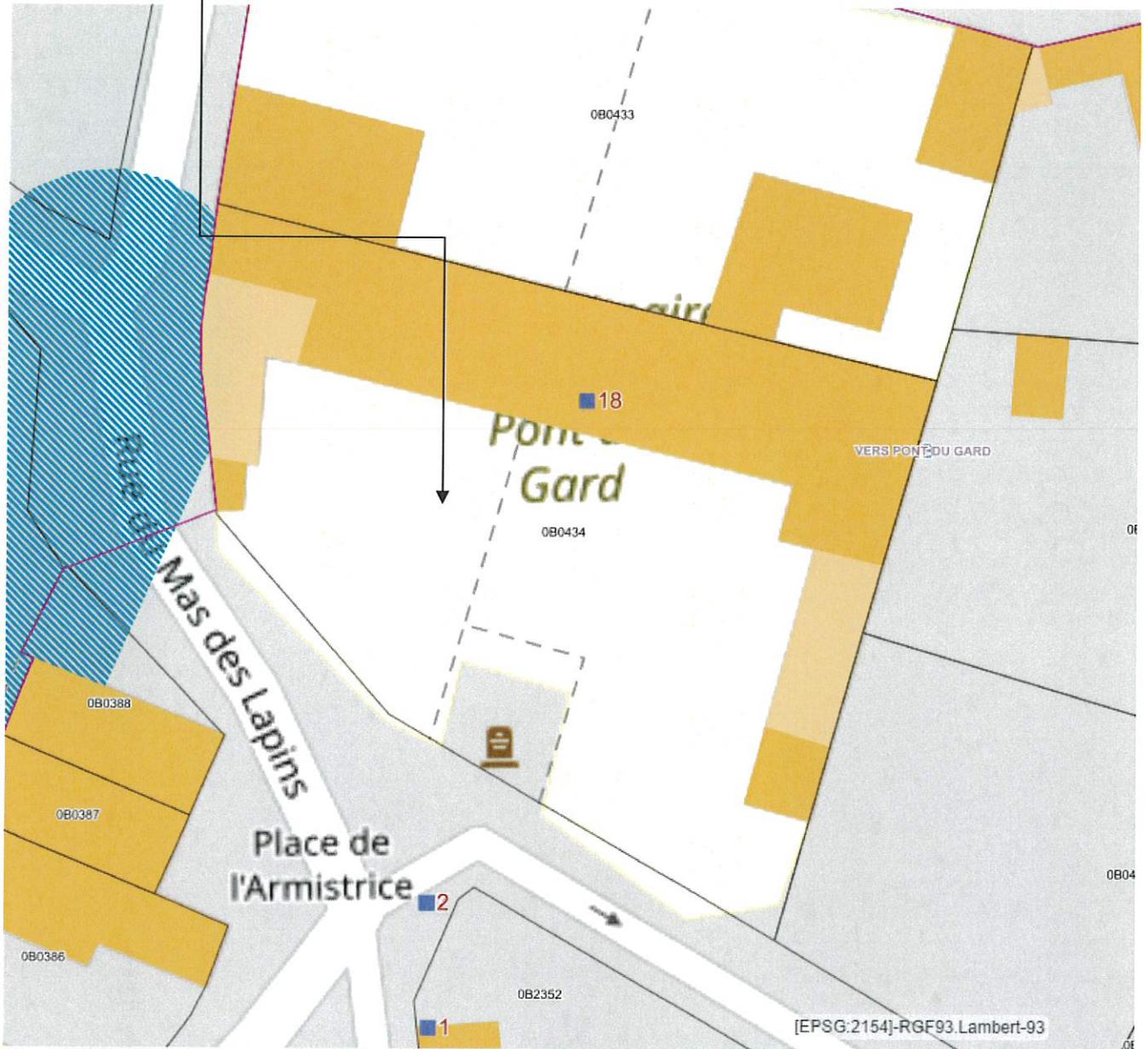
Article 5: Monsieur le Maire de Vers-Pont-du-Gard, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Remoulins et Madame la Cheffe de service de la Police municipale Intercommunale, Monsieur le policier municipal sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et affiché en Mairie.

Fait à Vers-Pont-du-Gard le 12 mars 2024

Le Maire
Olivier SAUZET



PARCELLE OB 0434



LETTRE RAR 01-2024

Vers pont du Gard le 11 mars 2024

MAIRIE DE VERS PONT DU GARD
8 Rue Grand du Bourd
30210 VERS PONT DU GARD

Affaire : _BATIMENT DES ANCIENNES ECOLES

LETTRE RAR

Monsieur le Maire,

Par la présente, je me permets de vous signaler l'état de péril et le risque immédiat que l'état du bâtiment fait peser sur la sécurité publique et celle des occupants.

En effet lors des récentes pluies de ce weekend, nous avons constaté l'effondrement du pignon Est du bâtiment des écoles hébergeant la salle des associations. En ma qualité d'architecte je vous demande de bien vouloir prononcer un arrêté de péril sur le bâtiment et d'engager les travaux d'urgences pour la mise en sécurité des biens et des personnes.

L'état actuel du bâtiment n'est pas compatible avec une occupation de ces locaux de plus il est indispensable de prévoir des mesures conservatoires afin que l'édifice ne se dégrade pas plus.

Il faudra donc interdire l'accès au bâtiment des écoles immédiatement et mettre en place des barrières en partie nord pour en empêcher l'accès par le passage coté crèche.

Vérifier s'il n'y a pas de dégâts sur la chaufferie et les réserves de fuel afin d'éviter tous risques de pollution et d'incendie.

Aux vues des dégâts constatés il semble nécessaire de prévoir une démolition complète de la toiture et de la charpente et une dépose du mur mitoyen Est partiellement détruit.

Il sera en plus nécessaire de prévoir des protections des têtes de murs restants, et de faire mettre en place étaieusement par tire-pousse des voiles restants à minima.

La venue d'un bureau d'études structure pour compléter et confirmer les mesures conservatoires sera également nécessaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire l'expression de mes sincères salutations.

Joël TANGUY Architecte dplg

